



Procès-Verbal (Tome 1) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 29 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de votants : 8
Quorum : 6

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme DUPONT Nathalie, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile.

Absents : Mme JOUSSE Laëticia, Mme COULON Monique, M. COATE Didier

Secrétaire de séance : M. FOUQUERAY Dominique

Assistait également : M. Frédéric SIMON, Directeur de l'EHPAD

Adoption du PV de la séance du 06/02/2023 :

Le PV de la séance précédente a été adopté à l'unanimité par les membres présents à la réunion du 6/2/23.

Il est rappelé aux membres du CCAS que depuis le 1er juillet le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal sera élaboré par le secrétaire de séance désigné en début de séance avec l'aide de l'auxiliaire administratif.

Ce procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante puis, signé par le secrétaire de séance et la Présidente de la séance avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. EHPAD - Délibération relative au Compte de Gestion 2022 :

Délibération n° DCCAS20230329-1

La Présidente propose aux membres du Conseil d'adopter le compte de gestion 2022 du budget de l'EHPAD en tous points concordants avec le compte administratif correspondant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget de l'EHPAD.

2. EHPAD – Délibération relative au compte administratif 2022 :

Délibération n° DCCAS20230329-2

Il est proposé au Conseil d'élire à main levée un/une président(e) de l'assemblée pour ce point ; la Présidente ne pouvant légalement être présente pour son adoption.

Mme HAIES est élue à l'unanimité et préside l'assemblée sur ce point.

Elle propose au Conseil d'adopter le compte administratif 2022 du budget de l'EHPAD, qui s'établit comme suit :

⇒ Section d'exploitation :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	571 408,00 €	522 256,85 €	3 236 282,39 €	3 302 471,12 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 649 381,06 €	2 625 948,92 €	118 768,97 €	134 903,77 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	533 750,30 €	516 645,25 €	110 488,00 €	120 418,79 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 754 539,36 €	3 664 851,02 €	3 465 539,36 €	3 557 793,68 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE			289 000.00 €	107 057.34 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	3 754 539,36 €	3 664 851,02 €	3 754 539,36 €	3 664 851,02 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

⇒ Section d'investissement :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
16 : Emprunts et dettes assimilées	163 976.59 €	163 976.59 €	10 911.19 €	9 674.99 €	10 : Augmentation des fonds propres
20 : Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	31 534.30 €	20 586.00 €		13 : Subventions d'investissement

21 : Immobilisations corporelles	89 817.18 €	46 869.09 €	257 296.58	256 819,38 €	28 : Amortissement immobilisations
TOTAL DES CHARGES	288 793.77	242 379.98 €	288 793.77	266 494.37 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE				24 114.49 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget de l'EHPAD.

3. EHPAD - Délibération relative à l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 :

Délibération n° DCCAS20230329-3

Madame la Présidente présente l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022.

Les éléments budgétaires des sections d'investissement et d'exploitation sont les mêmes que pour la présentation du Compte Administratif 2022. Il s'agit d'une présentation comptable différente.

Le déficit de l'exercice 2022 s'explique par la combinaison de l'augmentation de plusieurs postes de dépenses :

Comptes	Explications
606	⇒ Augmentation des coûts énergétiques ⇒ Augmentation des coûts des fournitures médicales consommables
621	⇒ Recours à l'intérim, même s'il a été moins élevé qu'en 2021
64	⇒ Augmentation de la masse salariale non compensée intégralement (Prime grand âge, SEGUR 1) ⇒ Situations particulières de temps partiels thérapeutiques (créations de postes adaptés en sureffectif) ⇒ Augmentation du nombre de jours d'arrêt et absence de compensation par l'assurance des risques statutaires ⇒ Augmentation de la valeur du point de 3,5 % au mois de juillet 2022 (non prévue dans le cadre du budget prévisionnel).
7353	⇒ Baisse d'activité d'accueil passant de 25 857 à 25 666 journées.

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration le bilan financier faisant état de la situation financière de l'établissement avec notamment des fonds de roulement en investissement et en exploitation positifs, la présence de réserves de couverture des déficits, de provisions pour charges et de réserves d'investissement.

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2021	Valeur de l'indicateur pour 2022
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	$\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)} \times 100}{\text{Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)}}$	28,93%	27,21%
1.2. Apurement de la dette (>2)	$\frac{\text{Immobilisations nettes amortissables}}{\text{Dettes financières à moyen et long terme}}$	1,73	1,79

1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	-17,53	56,42
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (1)	Solde créditeur des comptes 28 Solde débiteur des comptes 21 correspondants		
Construction		0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	150,69	159,39
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)		56,70	33,61
Fonds de roulement net global (FRNG)		207,38	193,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	207,33	193,26
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	-0,26
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	30,88	32,08
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)	24,32	4,84
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (2)	28,31	38,19
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,00	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	-3,60%	1,02%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	2,14%	2,12%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	-1,50%	3,03%

Ceci exposé, après en avoir, le Conseil adopte, à l'unanimité, l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du budget de l'EHPAD.

4. EHPAD - Délibération relative à l'affectation du résultat 2022 :

Délibération n° DCCAS20230206-4

Constatant que le compte administratif présente un résultat déficitaire de fonctionnement de 107 057.34€, Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante de façon à limiter l'impact du déficit sur le budget de fonctionnement de l'EHPAD :

	N° de compte	Compte	EHPAD 720013416	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		0,00 €
		Déficit (sans signe "-")	107 057.34 €	107 057.34 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	107 057.34 €	107 057.34 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER		(Résultat administratif)	107 057.34 €	107 057.34 €
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	36 405,12 €	36 405,12 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	70 652,22 €	70 652,22 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")	0,00 €	0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			107 057.34 €	107 057.34 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement du l'exercice 2022 du budget de l'EHPAD.

5. Délibération relative à l'EPRD 2023 :

Délibération n° DCCAS20230329-5

La Présidente propose au Conseil de voter le budget primitif 2023 du budget de l'EHPAD, arrêté comme suit :

a. Groupes fonctionnels exploitation :

	Réel 2021	Réel 2022	Exercice 2023
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	581 109.90 €	522 256,85 €	534 390.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 640 022,93 €	2 625 948,92 €	2 448 060.61 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	536 432,48 €	516 645,25 €	505 760.19 €
Total des charges	3 757 565.31 €	3 664 851,02 €	3 488 210.80 €

	Réel 2021	Réel 2022	Exercice 2023
Groupe I : produits de la tarification	3 285 821,06 €	3 302 471,12 €	3 315 933.73 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	95 091,76 €	134 903,77 €	56 520.07 €
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	115 757,00 €	120 418,79 €	115 757.00 €
Total des produits	3 496 669,82 €	3 557 793,68 €	3 488 210.80 €

b. Groupes fonctionnels investissement

N° de comptes	Libellés	Réel 2021	Réel 2022	Exercice 2023
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	146 808,58 €	139 711.98 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	6 295,50 €	10 911,19 €	7 688.41 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)		20 586,00 €	
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	6 295,50 €	178 305,77 €	147 400.39 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	335 417.09 €	51 256,82 €	52 100.53 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	341 712.59,39 €	229 562,59 €	199 500.92 €

Emplois		Réel 2021	Réel 2022	Exercice 2023
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	118 780.67 €	0,00 €	0.00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	163 952,51 €	163 976,59 €	164 000.92 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles		35 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	58 979,41 €	30 586,00 €	35 500.00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	58 979,41 €	20 586,00 €	20 500.00 €

	- dont autres immobilisations corporelles		10 000,00 €	15 000.00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	341 712.59 €	229 562,59 €	199 500.92 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0.00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	341 712.59 €	229 562,59 €	199 500.92 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2023 du budget de l'EHPAD.

6. EHPAD - Délibération relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Délibération n° DCCAS20230329-6

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Les modalités en sont fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui prévoit une mise en place au plus tard le 1er mai 2020.

a) Qui peut effectuer un signalement ?

Toute personne employée par la collectivité ou l'établissement, quel que soit son statut, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maxima.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

b) Que propose le Centre de Gestion ? LE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique disponible sur le site du Centre de Gestion (www.cdg72.fr) adressé :

⇒ Soit par mail à l'adresse dispositifdesignalement@cdg72.fr

⇒ Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Cellule « signalements »

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

3 rue Paul Beldant – 72014 Le Mans Cedex 2

c) Quelles sont les étapes du signalement ?

L'auteur du signalement fournit les faits, ainsi que, s'il en dispose, les informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

Il est accusé réception de la demande sans délai.

La cellule signalements examine dans les meilleurs délais la recevabilité du signalement.

Si le signalement n'est pas recevable, la cellule informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

⇒ L'ORIENTATION DU SIGNALEMENT VERS LES SERVICES ET PROFESSIONNELS COMPETENTS

La cellule examine le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes.

Elle peut proposer un entretien à la victime. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG72, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique.

Dans le cas où la victime refuse un tel entretien ou si un tel entretien n'est pas nécessaire, la cellule transmet à la victime, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnel(le)s susceptibles de l'accompagner.

⇒ L'ORIENTATION DU SIGNALEMENT VERS L'AUTORITE TERRITORIALE

En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, la cellule prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

La cellule conseille l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

La cellule s'assure du traitement du signalement par l'autorité territoriale, par l'intermédiaire d'une prise de contact avec l'agent et avec l'autorité territoriale sauf opposition formalisée de l'intéressé.

Liste des faits visés par le dispositif :

- Les violences : physiques, verbales, sexuelles
- Les discriminations
- Les harcèlements : moral, sexuel,
- Les agissements sexistes

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'autoriser Mme La Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe concernant le dispositif de signalement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme La Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la Sarthe, la convention relative à l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

7. EHPAD – Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil :
Délibération n° DCCAS20230329-7

Année 2023

Décisions prises par Mme HAIES

BIOSYNEX	202.50 € HT = tests TROD
TK Elevator	17 756.00 € HT = Modernisation ascenseur
TK Elevator	1 782.00 € HT = contrat de maintenance grand ascenseur
YESSS ELECTRIQUE	78.75 € HT = Prise murale VGA
Mickaël WORSEY	158.30 € HT = changement d'un contacteur de puissance électrique
ATALANTE	55.83 € HT = cadre de toilette amovible
TOUILLER	1 201.50 € HT = licence microsoft 365 + paramétrage
TOUILLER	4 800.00 € HT = 5 Ordinateurs
ONTEX	Bordereau de prix 2023
Amicale accordéoniste Mancelle	170.00 € TTC = Intervention du 17/02/2023 170.00 € TTC = Intervention du 25/05/2023 170.00 € TTC = Intervention du 24/08/2023 170.00 € TTC = Intervention du 19/10/2023
PLG	873.60 € HT = Gants de toilette à usage unique
QUIETALIS	128.78 € HT = Charnière lave-linge
DIDACTIC	99.41 € HT = fournitures médicales
EMD Music	175.36 € HT : Intervention du 28/12/2023 175.36 € HT : Intervention du 29/06/2023 175.36 € HT : Intervention du 30/03/2023 175.36 € HT : Intervention du 28/09/2023
FROID EXPRESS	260.00 € HT : contrat de vérification technique de la cuisine
APRO HYGIENE	2 507.03 € HT : Produits d'entretien
ROIMIER TESNIERE	72.50 € HT : fourniture d'atelier
CEDEO	215.74 € HT : fourniture d'atelier

ATTILA	3 391.72 € HT : reprise étanchéité toiture terrasse couloir cuisine
GROUPE DELTA OUEST	263.91 € HT : fournitures administratives
Garage LEROUX	1 986,30 € HT = entretien et réparation du véhicule RENAULT KANGOO
COLORISME	185.30 € HT = fourniture peinture
JOLIVET	45.42 € HT = batterie
Compagnie GIRARDI	300 € = intervention 12/06/2023
MAINE ACCU	438.00 € HT = Batteries pour autolaveuse

Décisions prises par Mme DUPONT

DELPHINE	1 850.00 € TTC = Spectacle du Goûter spectacle du 21/10/2023 à la Belinoise
----------	---

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

8. Vote du Compte de Gestion 2022 du C.C.A.S

Délibération n° DCCAS20230329-8

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S adoptent à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur relatif au C.C.A.S (exercice 2022), qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

9. Approbation du Compte Administratif 2022 du C.C.A.S

Délibération n° DCCAS20230329-9

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'élire à main levée un ou une président(e) concernant l'adoption du compte administratif 2022.

Madame HAIES, élue présidente du conseil d'administration à l'unanimité, propose d'adopter le compte administratif 2022 du C.C.A.S qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 2 917,72 Euros
- Recettes de fonctionnement : 9 137,68 Euros
- Résultat de l'exercice (excédent) : 6 219,96 Euros
- Reprise de l'excédent antérieur : 3 962,75 Euros
- Résultat de clôture (excédent) : 10 182,71 Euros

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 60,59 Euros
- Recettes d'investissement : 60,59 Euros

L'examen du Compte Administratif ne soulève pas de questions particulières.

Après délibération, le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du C.C.A.S.

10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022
Délibération n° DCCAS20230329-10

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 du C.C.A.S,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé,

Vu l'excédent de la section de fonctionnement,

Considérant que la section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement (10 182,71 Euros) comme suit :

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10 182,71 Euros**

11. Vote du Budget Primitif 2023 du C.C.A.S
Délibération n° DCCAS20230329-11

Madame la présidente demande aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à : **13 000 Euros**

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à : **1 000 Euros**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S approuvent le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

12. Dossier d'Aide Sociale :

Point reporté.

13. Questions d'actualité

Goûter – spectacle des anciens 2023 :

La date est fixée au 21/10/2023, seule date restante disponible sur les mois d'octobre et novembre.

L'idée retenue pour le spectacle est celle du cabaret. Des contacts ont été pris avec Delphine, qui propose un spectacle « cabaret » avec une chanteuse et trois danseuses. Le coût de cette prestation a été négocié à 1 850,00 euros TTC. Cela comprend les salaires et charges des quatre personnes, les frais de déplacement, les frais de sonorisation et de lumière.

L'accueil commencerait à 14h30. Le spectacle débiterait à 15h00 pour une heure. Un entracte est prévu pour le goûter, puis reprise du spectacle pour 45 minutes.

La limite est d'âge reste fixée à 75 ans.

Il est proposé d'organiser le goûter en sollicitant les boulangers de Laigné en Belin en leur demandant de préparer des mignardises. Le service et la mise en place seraient faits par les bénévoles du CCAS et les élus municipaux.

Il faut commencer à penser à la communication pour informer sur la date. Il faut transmettre le flyer à Mme POTTIER.

Date des prochains CCAS :

Mercredi 12/04/2023 à 18h00

Mercredi 05/07/2023 à 18h00

Lundi 25/09/2023 à 19h00

Mercredi 06/12/2023 à 18h00